

NOUS CONTACTER

Service ABER (Agriculture Biodiversité Espace Rural) de la DDT de Meurthe-et-Moselle.

 ddt-loup@meurthe-et-moselle.gouv.fr

 03.83.91.40.40

Toutes les informations concernant les éléments de ce flyer sont disponibles sur le site de la Préfecture :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Loup-et-activites-d-elevage>



Autres sites références pour la diffusion de l'information sur le loup en France :

Site de l'Office Française de la Biodiversité :
<https://professionnels.ofb.fr/fr/reseau-loup-lynx>

Site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :
<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/loup-et-activites-d-elevage-r1323.html>

HORAIRES ET ADRESSE DE LA DDT

La Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle vous accueille tous les jours :

Du lundi au vendredi de :

9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30.

Les usagers peuvent être aussi accueillis sur rendez-vous afin d'éviter des attentes et pour être reçus à d'autres horaires que ceux indiqués ci-dessus.

NANCY



Place des ducs de Bar
CO 60025
54035 NANCY



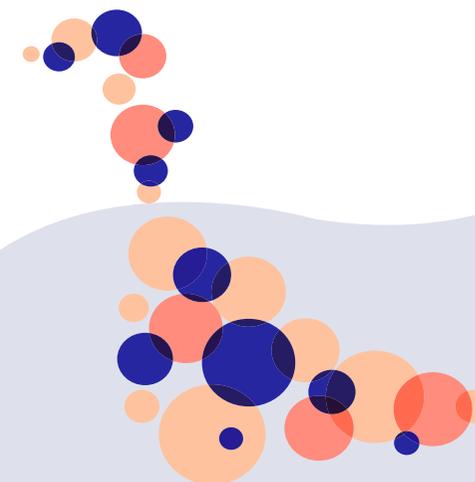
PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité



La présence du loup en Meurthe-et-Moselle

Bilan 2023



**Direction Départementale
des Territoires
de Meurthe-et-Moselle**

● DOMMAGES SUR TROUPEAUX

Dans le département, le nombre d'attaques « loup non écarté » pour l'année 2023 est quasi-nul. Le secteur concerné est Rosières-aux-Salines. Il n'y a pas eu d'attaque dans l'ex Zone de Présence Permanente (ZPP) de Saint-Amond (sud de Toul).

Chiffres provisoires :

	2023	2022
Attaque loup non-écarté	1	4
Attaque loup écarté	1	0
Mortalité indéterminée	9	8

Quelques définitions

Conclusions techniques sur les causes des dommages :

« **Prédation avérée** » : un acte de prédation est à l'origine de la mort ou des blessures

« **Loup non écarté** » : rien ne prouve qu'un loup n'est pas à l'origine de la prédation,

« **Loup écarté** » : il est impossible qu'un loup soit à l'origine de la prédation,

« **Prédation exclue** » : l'origine de la mort ou des blessures est identifiée et il ne s'agit pas d'un acte de prédation,

« **Mortalité d'origine indéterminée** » : il est impossible de définir l'origine de la mort ou des blessures,

● SUIVI BIOLOGIQUE DE L'ESPÈCE

Le suivi biologique des espèces est piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le suivi est réalisé grâce aux indices relevés (photos, vidéos, observations visuelles, recueil de poils, excréments, urine, sang, empreintes, pistes).

15 pièges photos sont actuellement installés sur le territoire dont la plupart (12) sont destinés au suivi des espèces « loup » et « lynx » sur le massif du Donon.

Les 3 restants ont un objectif de surveillance passive sur l'ex ZPP de Saint-Amond, où le loup était régulièrement présent entre 2015 et 2020.

Malgré le déploiement de ce dispositif, aucune détection, ni aucun indice n'ont été recensés en 2023 pour le département de la Meurthe-et-Moselle.



● SUBVENTIONS PROTECTION DES TROUPEAUX

Les aides à la protection des exploitations et troupeaux contre la prédation du loup sont définies dans le plan national stratégique de la PAC 2023-2027.

En 2023 :

Le zonage en cercle 1, donnant droit à des aides pour le gardiennage renforcé, était réduit à 2 communes, du fait de la faible pression de prédation.

Le cercle 2, qui permet notamment l'octroi de subventions aux investissements de matériels de protection comptait 37 communes.

Les demandes de subventions pour la protection des troupeaux, ont par conséquent fortement diminué en 2023, avec 11 éleveurs éligibles, pour un montant de 35 874,51 €.

Montant annuel d'aides publiques (€)

